VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT nº 1784

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 octobre 2026, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1784 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. 1125.01)* »

Ce règlement a a notamment pour objet de prévoir :

- de régulariser des arrêts obligatoires non mentionnés à la réglementation ;
- de prévoir de nouveaux arrêts obligatoires sur la rue Guy, à l'intersection de la rue Elizabeth et du ch. des Anciens, à l'intersection de la 27e Avenue et de la rue Elzéar-Paquin ;
- de prévoir une interdiction des demi-tours sur le boul. des Promenades à l'intersection de la voie d'accès à la voie d'entrée vers l'autoroute 640 ;
- de prévoir que les limitations de stationnement en alternance sur la 11e Avenue s'appliquent du boul. du Lac jusqu'au chemin d'Oka.
- de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps sur une partie de la 10e Avenue, dans la courbe près de l'intersection de la 11e Avenue

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 13 octobre 2026.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des affaires juridiques